



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-067 bis**

**Publié le 03 février 2022**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 1er février 2022 portant délégation de pouvoir aux directeurs de l'office national des forêts, agences Picardie et Nord-Pas-de-Calais, pour autoriser les coupes de bois non prévues par un document d'aménagement dans certaines forêts relevant du régime forestier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir aux directeurs de l'office national des forêts, agences Picardie et Nord - Pas-de-Calais, pour autoriser les coupes de bois non prévues par un document d'aménagement dans certaines forêts relevant du régime forestier.**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au champ d'application du régime forestier, L.212-1 à L.212-3 relatifs aux documents d'aménagement, L. 221-1 à L.221-7 relatifs à l'organisation et aux missions de l'office national des forêts, et L.214-5 relatif aux changements dans le mode d'exploitation ou l'aménagement des terrains relevant du régime forestier appartenant aux collectivités et personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'instruction n°16-P-6 en date du 23 décembre 2016 du Directeur Général de l'Office National des Forêts relative à l'organisation de l'Office National des Forêts ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de pouvoir est donnée à monsieur Bertrand WIMMERS, directeur de l'office national des forêts, agence Picardie, pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et la Somme

et à monsieur Eric MARQUETTE, directeur de l'office national des forêts, agence Nord - Pas-de-Calais, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour autoriser les coupes non prévues par un aménagement dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.211-1 du code forestier, après avis du représentant de la collectivité ou de la personne morale intéressée.

Article 2 -

Les directeurs des agences Picardie et Nord - Pas-de-Calais de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le - 1 FEV. 2022



Georges-François LECLERC

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*